

Paracha *'Hayé Sarah* Un signe

La Torah interdit de pratiquer la divination, ou de se fonder sur des signes qui décideront s'il convient de faire telle action ou de s'en abstenir :

« On n'use point de divination, comme le font les idolâtres, ainsi qu'il est dit : "Ne vous livrez pas à la divination." (Lv 19, 26) » En quoi consiste l'activité du devin ? C'est, par exemple, le fait de dire : "Puisque mon pain m'est tombé de la bouche, ou mon bâton de la main, je n'irai pas à tel endroit aujourd'hui ; car si j'y allais, mes affaires ne réussiraient point." [...] De même, se fixer des présages à soi-même, en disant : "S'il m'arrive telle ou telle chose, j'accomplirai tel acte, et si ces choses ne m'arrivent pas, je m'en abstiendrai", à la façon d'Eliézer, serviteur d'Avraham, et de même toutes les conventions du même genre : tout cela est interdit, et quiconque agit en fonction de tels signes ou présages est passible de flagellation » (Maïmonide, *Hilkhot 'avoda zara* 11, 4).

Maïmonide rappelle, dans ce paragraphe, l'expédition d'Eliézer, serviteur d'Avraham, qui se fixa, d'après notre paracha, une convention selon laquelle il identifierait la jeune fille destinée à épouser Yits'haq :

« Alors la jeune fille à qui je dirai : "Penche, de grâce, ta cruche et je boirai", et qui me répondra : "Bois, et j'abreuverai aussi tes chameaux", celle-là, tu l'auras destinée à ton serviteur, à Yits'haq ; et par-là je saurai que tu as fait miséricorde à mon maître » (Gn 24, 14).

À propos de ce verset, la Guémara – source des paroles de Maïmonide – enseigne qu'Eliézer, serviteur d'Avraham, s'est conduit d'une manière contraire à la loi :

« *Alors la jeune fille à qui je dirai, etc.* Rabbi Chemouel bar Na'hmani a dit au nom de Rabbi Yonathan : "Bien qu'Eliézer, serviteur d'Abraham, ait formulé sa demande de manière non conforme, on lui répondit favorablement. La phrase "*Alors la jeune fille à qui je dirai : Penche, de grâce, ta cruche et je boirai...*" laisse entendre : fût-elle boiteuse, fût-elle aveugle. Or c'est Rivka qui se présenta. » (*Ta'anit* 4a).

Y a-t-il vraiment un fait de divination dans l'attitude d'Eliézer ? De prime abord, il ne s'agissait là que d'une prière à l'Éternel, pour qu'Il lui suscitât une femme bienfaisante, comme il convenait à Yits'haq. Si donc l'Éternel répondait à sa prière et lui faisait rencontrer une telle femme, c'était signe pour Eliézer que cette femme, à tous égards, était celle qui convenait à Yits'haq !

Pourtant, la Guémara tient qu'Éliézer « a formulé sa demande de manière non conforme ». En effet, il décida d'avance que la jeune fille qui répondrait à ses attentes en termes de bienfaisance serait celle que le destin réservait à Yits'haq ; cela sans vérifier ni s'assurer qu'elle convenait effectivement à celui-ci sur tous les points.

Nous apprenons par-là qu'il est interdit de fonder sur un signe une assurance aveugle, afin de décider comment agir ; en revanche, il est permis de *s'aider* d'un signe logique afin d'aider à une prise de décision. C'est à ce propos que les sages disent, dans le Talmud : « Un signe possède une valeur » (*Horayot* 12a).

Bien qu'Éliézer se soit contenté d'un signe choisi par lui sans supplément d'examen, l'Éternel lui répondit favorablement, ce en raison de sa pureté d'intention, et en considération d'Avraham notre père, qui lui avait confié sa mission.

Éliézer œuvra en vertu de la mission que lui avait attribuée son maître Avraham ; c'est pourquoi, tout au long de la paracha, il est appelé « serviteur d'Avraham » ou « le serviteur », sans que son nom même soit mentionné.

Le mérite d'Avraham notre père dissipa le « nuage » qui planait au-dessus de la prière d'Éliézer, et lui donna le mérite de réussir dans sa mission.

Shaoul David Botschko